

Ascension cime de la Bonette

RÈGLEMENT ÉDITION 27 JUILLET 2026

ART 1 – LA COURSE

Course sur route de 26 Km, dénivelé positif 1660m, ouverte aux espoirs, seniors, masters, licenciés ou non. Le départ de la course est donné devant l'église du village de Saint Etienne de Tinée (06) avec une arrivée à la cime de la Bonette (altitude : 2804m). L'heure de départ de la course est fixée à 7h00 le dimanche 27 juillet 2025 (l'heure de départ peut évoluer en fonction des conditions météo). Aucun suiveur en vélo ou dans un véhicule motorisé n'est autorisé sur le parcours (sauf véhicules accrédités par l'organisation). Le coureur s'engage à respecter le tracé du parcours (itinéraire routier sur la M64).

ART 2 – ORGANISATEUR

L'organisateur TEAM ALPI MERCANTOUR est une association loi 1901

ART 3 – CERTIFICAT MÉDICAUX / LICENCES

Les coureurs non licenciés (FFA) devront fournir un numéro d'attestation électronique indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée et dont les conditions d'utilisation sont établies par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation. Les licenciés devront fournir une copie de leur licence en cours de validité (licences acceptées en fonction des impositions FFA - licence de Triathlon non acceptées). Pour fluidifier le retrait des dossards et anticiper tout litige, les PPS et licences devront être chargés lors de l'inscription ou envoyés à l'organisation avant l'événement et la clôture des inscriptions en ligne sur notre site

ART 4 – ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n 84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 5 – INSCRIPTIONS

Inscriptions en ligne sur sport-up et valide à réception du dossier complet : informations complétées, paiement engagement et un PPS valide ou un numéro de licence. Tarifs inscription : - Plus 1.5€ de frais de gestion d'inscription.

ART 6 – CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 7 – CLOTURE DES INSCRIPTIONS

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 26 juillet 2025 sur le site internet, sur place le samedi 25 de 15h à 19h, ou à l'atteinte du maximum des inscriptions en ligne fixé à 300 coureurs.

Les participants ayant raté la date limite d'inscription pourront tout de même venir s'inscrire directement sur place, au village, le samedi de 15h à 19h.

ART 8 – SÉCURITÉ

Un service de sécurité médical est assuré tout au long du parcours.

ART 9 – NAVETTE & CONSIGNES

Des bus réservés uniquement aux coureurs (sous présentation du dossard) permettront le retour sur Saint Etienne de Tinée. Les bus partiront du sommet uniquement à partir du moment où ils sont remplis et dans un timing lié à l'avancée de la course. Se préparer à un peu d'attente en fonction de votre arrivée. Les sacs coureurs devront être déposés dans le camion garé devant à proximité de la mairie avant 6h45 et seront acheminés sur la zone dédiée à l'arrivée. Vous pourrez récupérer votre consigne sous présentation de votre dossard.

ART 10 – ANNULATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans avoir à se justifier. En cas d'annulation l'organisation remboursera les participants en fonction des frais engagés par l'association à date. Le montant remboursé sera directement communiqué aux personnes inscrites. Organisation bénévole qui n'a aucune volonté de réaliser du profit, l'association mettra tout en œuvre pour dédommager au mieux les inscrits en cas d'annulation, mais ne mettra pas en péril son avenir.

ART 11 – BARRIÈRE HORAIRE

Le temps limite de course est fixé à 4H30, au-delà les coureurs arrivants ne seront plus classés.

ATTENTION : barrière horaire au hameau de Bousieyas (KM 12,7). Les participants ont 2H (MAX) pour l'atteindre. L'organisation retirera le dossard de tous les participants n'ayant pas atteint cette étape du parcours dans les délais, et décline toute responsabilité pour les coureurs souhaitant poursuivre. Les participants stoppés à Bousieyas pourront attendre la première navette qui s'arrêtera pour les récupérer et les descendre jusqu'au village de Saint Etienne de Tinée. Le ravitaillement de l'arrivée situé au sommet et les bus qui vont réaliser les navettes sont calés en fonction des impératifs liés aux barrières horaires. Les concurrents hors délais souhaitant poursuivre la course prennent le risque d'arriver au sommet après le rangement du ravitaillement, et devront gérer leur logistique pour redescendre au départ.

ART 12 – DOSSARDS

Les participants doivent porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisateur.

ART 13 – AIDE AUX CONCURRENTS, SUIVEURS, ASSISTANCE

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.
Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.
Aucune assistance n'est autorisée.

ART 14 – DOTATION

Chaque participant recevra une médaille finisher et après la ligne d'arrivée et un tee shirt lors du retrait du dossard.

ART 15 – RETRACTATION

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation.

ART 16 – MATÉRIEL

La course ayant une arrivée en altitude 2084m, il est fortement conseillé aux participants de prévoir de quoi se couvrir dans leur sac coureur et de vérifier les conditions météo avant le départ de la course. Une réserve d'eau est conseillée.

ART 17 – RAVITAILLEMENTS

Six ravitaillements sont répartis sur le parcours : - KM4 : Liquide – KM8 : Liquide et Solide – KM12,7 : Liquide et Solide - KM15 : Liquide et Solide – KM18 : Liquide et Solide – KM22 : Liquide et Solide – KM24,5 : Liquide et Solide ARRIVÉE : Liquide et Solide.

Important : les ravitaillements sont strictement réservés aux participants de la course ayant un dossard.

ART 18 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Par sa participation à ASCENSION CIME DE LA BONETTE, chaque concurrent accepte au titre de la nouvelle Réglementation Générale pour la Protection des Données (RGPD) que les informations personnelles récoltées par l'organisateur soient utilisées, exploitées, traitées, pour recontacter, recevoir des newsletters et autres informations de la part de l'organisateur et de ses partenaires.

ART 19 – DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à ASCENSION CIME DE LA BONETTE, chaque concurrent autorise expressément ASCENSION CIME DE LA BONETTE (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix fixe ou audiovisuelle et sa prestation sportive dans le cadre de l'ASCENSION CIME DE LA BONETTE en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART 20 – ACCEPTATION

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.